

# De la fonction à la mission du DDEN

## Mission

En fait, la Mission du DDEN est multiple :

### Visite des écoles

Dans les départements, les DDEN visitent les écoles maternelles et primaires. Ces visites portent, entre autre, sur le bien-être des enfants et de l'équipe enseignante au sein de l'établissement : Chacune des visites fait l'objet d'un rapport. Un exemplaire est remis aux services académiques de l'Education Nationale, un remis au Maire, un au Président de la Délégation qui fait la synthèse des demandes formulées par les personnels enseignants et des problèmes rencontrés au sein des écoles. Cette synthèse est transmise au bureau départemental pour information. Par ce fait le DDEN assure une liaison de coordination entre l'Ecole, la Municipalité et l'Administration compétente.

### Conseils d'Ecoles

Les DDEN participent au Conseil d'Ecole comme membre de droit. A ce titre, ils prennent part aux débats et au vote du Règlement Intérieur. Ils peuvent en particulier aider à la création et au fonctionnement des œuvres complémentaires de l'école.

### Enquêtes nationales

Périodiquement, la Fédération Nationale confie aux Unions Départementales une enquête dont elle transmet les conclusions au Ministère de l'Education Nationale. Les buts poursuivis par ces enquêtes sont les suivants :

- réunir des informations sur un thème relatif à la vie scolaire
- sensibiliser les DDEN à des questions générales par la participation à une recherche
- dégager des propositions à l'attention des partenaires de l'éducation nationale

### Organisation scolaire

La mission des DDEN consiste à suivre attentivement les propositions et/ou les modifications, intéressant directement la vie scolaire, telle que l'ouverture, la fermeture de classe, les cycles scolaires, la carte scolaire, les rythmes scolaires, etc...

### Concours des écoles fleuries

Reconnu par le ministère de l'éducation nationale depuis plus de trente ans, le concours des écoles fleuries est organisé en partenariat avec l'OCCE (office central de la coopération à l'école). Les DDEN ont pour mission de contacter les enseignants, de les motiver, de les inciter à participer à cette action pédagogique, qui s'intègre parfaitement dans les programmes scolaires.

### Formation des DDEN

La formation des DDEN se poursuit régulièrement par les délégations ou l'union départementale pour ce qui concerne, en particulier, la législation en vigueur, le fonctionnement des conseils d'écoles, la procédure adoptée aux visites d'écoles, des conseils sur la communication et la relation entre les différents acteurs du système scolaire : les enseignants, les mairies, les élus municipaux, les parents d'élèves, l'inspection de l'éducation nationale.

## **Relation avec les autorités académiques en matière scolaire**

Des relations suivies sont établies entre les unions départementales et les services académiques. Chaque délégation entretient des relations étroites avec l'inspecteur de sa circonscription. En outre, les DDEN, et l'union sont représentés par leur président (e) au sein du CDEN (conseil départemental de l'éducation nationale).

## **Les DDEN : à quoi servent-ils ?**

Ils sont les serviteurs de l'école publique et de son enseignement pour la démocratie.

L'histoire des délégués départementaux de l'éducation nationale est étroitement liée à celle de l'école publique et laïque. Dès son origine, la fonction de Délégué Cantonal avait pour objet de soutenir l'école publique par un réseau d'aide à son développement sur tout le territoire. Ils ont su mettre en valeur leurs rôles si particuliers de conseillers, de transmetteurs de valeurs et de créateurs de lien entre toutes les personnes physiques ou morales concernées par l'Ecole.

La richesse de leurs missions est fondée sur des éléments simples à rappeler :

En premier lieu, le DDEN doit être considéré comme un personnage neutre, c'est-à-dire à l'abri d'intérêts partisans ou de quelconques pressions. N'ayant pas de position hiérarchique, il agit en toute liberté et avec des convictions que seule sa conscience élabore.

D'autre part, le DDEN a un regard croisé sur l'Ecole puisqu'il connaît celle-ci à la fois de l'intérieur dans ses fonctionnements intimes et de l'extérieur dans son environnement social et local. Il a des analyses et un jugement qui sont d'un grand intérêt pour tous : aux élus, aux parents d'élèves, aux enseignants mais aussi à l'Administration.

Cette mission est toujours la leur, mais elle s'est élargie afin de :

- maintenir le lien social,
- préserver les acquis et les valeurs de la République,
- adapter l'école à notre société en perpétuelle évolution.

Les DDEN au niveau de leurs réunions de délégations ou leur assemblée générale réfléchissent, proposent, agissent sur tous les sujets et les problèmes qui touchent l'école aujourd'hui.

## **Rappel de certaines obligations d'un DDEN**

### **Indépendance et impartialité dans le respect de la fonction**

Le DDEN n'est pas un contestataire systématique ; il n'est pas d'avantage un relais du ministère de l'éducation nationale.

Le DDEN :

- est un ami de l'école
- est le regard de la société sur le fonctionnement de l'école
- doit défendre la laïcité de l'école
- doit défendre l'intérêt de l'enfant, de tous les enfants, ils doit être un partenaire éclairé des enseignants, des parents, et des élus

Le DDEN est appelé à observer, faire des remarques, des suggestions sur tout ce qui touche à la vie de l'école. La pédagogie reste du domaine des enseignants, ce qui ne le dispense pas de s'y intéresser ;